

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 22 Mars 2026

L'an Deux Mille Vingt Six et le Vingt Deux Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 16 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de la Commission d'Appel d'Offres et désignation de ses membres.

PRESENTS : Florence AGUILAR, Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Christopher CRIPSO, Estelle DIGIACOMO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Jacques MONDOLONI, Pascal MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Jean-Charles PAILLER-CAVALLI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Patrick-François SANTINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Marie-Josèphe TRAMONI, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics, dans les Communes de 3500 habitants et plus, la Commission d'appel d'offres est composée par le Maire (ou son représentant), Présidente de droit, et par cinq membres du Conseil Municipal élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans le cas énuméré ci-dessus, il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection au scrutin de liste de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'empêchement, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
▪ COLONNA Michel	▪ CRISPO Christopher
▪ DUVAL Danielle Santa	▪ GIRASCHI Thierry
▪ ETTORI Ghislaine	▪ ISTRIA Colette
▪ OLLANDINI Jean-Baptiste	▪ MONDOLONI Jean-Jacques
▪ PIANELLI-CASANOVA Angélique	▪ ROBINET-MONDOLONI Margaux

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 23.03.2026
Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.03.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260322-2026-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Fait à PROPRIANO, le 22 Mars 2026

Le Maire


Paul Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance


Elisabeth TABERNER

